

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
REFECTION DE TOITURE
4, RUE DE L'IMMORTELLE
ENTREPRISE COUVERTURE PROVENCE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 janvier 2019 de l'entreprise COUVERTURE PROVENCE – sise : 4 Impasse Pierre Loti – 83150 BANDOL. (Courriel : couvertureprovence83@gmail.com@urbavar.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Dans le cadre de travaux concernant la réfection d'une toiture au n°4 rue de l'immortelle des restrictions de circulation sont apportées dans la dite rue pour le chargement et le déchargement des matériaux :

**DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 1^{er} FEVRIER 2019
DE 9H00 A 18H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre le stationnement d'un camion selon l'avancée des travaux, la rue de l'Immortelle sera momentanément barrée au droit du chantier à son intersection avec la place Isidore Brun.

ARTICLE 3° : Les usagers pourront reprendre la rue de l'Immortelle en empruntant la rue Voltaire puis la rue Colbert.

ARTICLE 4° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place les panneaux de déviation lors de la fermeture de la voie.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 22 JAN 2019



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf : AP/